



Les nuisances sonores autour des Aéroports de Paris
et le processus politique d'évaluation

(résumé)

Rapport rédigé

par la

Société de Calcul Mathématique SA

rédaction : Bernard Beauzamy

documentation : Christèle Bouvrande, Dina Fomkina, Leila Fontenay.

Résumé Opérationnel

Nous sommes ici en présence d'un débat de société où les deux camps (s'il nous est permis d'employer ce langage guerrier) se réclament d'un même principe, communément appelé "développement durable".

Au nom de ce principe, les Pouvoirs Publics ont cherché à se doter d'un processus d'évaluation des nuisances sonores autour des Aéroports, notamment parisiens. A l'origine du processus, figurent les riverains, regroupés en associations, qui se plaignent que leur qualité de vie soit affectée par ces nuisances. Quelles que soient les actions déjà réalisées, les riverains et les Pouvoirs Publics les ignorent, considèrent les progrès comme insuffisants, et envisagent des restrictions d'activité supplémentaires, en particulier la limitation des vols de nuit. Au nom du développement durable, les riverains ont droit à une parfaite qualité de vie.

De son côté, ADP réplique, au nom du développement durable, que de nombreuses actions correctrices ont déjà été réalisées au cours des dernières années, émanant soit de l'Aviation Civile, soit des Aéroports de Paris (ADP) : évolution du parc d'aéronefs (devenus moins bruyants), modification des plans de vol, restriction du nombre des vols, isolation des maisons, pour ne citer que les principales. Le rapport de ADP "Environnement et responsabilité sociétale" est tout imprégné de développement durable ; il évoque évidemment le respect de la qualité de vie des riverains.

Dès lors, comment un tel conflit est-il possible ?

Le présent rapport vise à l'examen, du strict point de vue de la logique scientifique, du processus d'information et de décision : comment agissent les deux camps et les Pouvoirs Publics ? les données recueillies sont-elles pertinentes ? sont-elles suffisamment précises ? comment ont-elles été analysées ? comment ont-elles été présentées ? les raisonnements sont-ils corrects ?

1. Les riverains

Le point de vue des riverains est simple à décrire : "L'aéroport fait du bruit (ou du moins les avions qui le fréquentent) ; ce bruit nous gêne et, comme le démontrent les études épidémiologiques, il dégrade notre santé. Au nom du droit à la santé, nous sommes fondés à demander une réduction des nuisances et des compensations pour la gêne subie."

Or ce point de vue dissimule deux fautes de logique majeures :

- Dans l'immense majorité des cas, l'aéroport était là avant les riverains. Ceux-ci ont acheté ou loué leur appartement ou leur maison en toute connaissance de cause, en sachant pertinemment que les nuisances existaient. Comme le rappelle la Cour Européenne des Droits de l'Homme (Hatton c. Royaume Uni, 08/07/2003), qui déboute

les riverains de Heathrow, "les requérants peuvent déménager sans subir de perte financière" (voir référence plus loin). Les choses seraient différentes s'il devait y avoir des modifications du trafic aérien (apparition d'avions plus bruyants, modifications des pistes, etc.) depuis l'installation des riverains.

- Dans beaucoup de cas, les riverains ont déjà reçu des aides, en particulier pour l'isolation phonique de leurs domiciles. Or ce fait n'est absolument jamais mentionné ; les récriminations continuent exactement comme si rien n'avait jamais été fait.

2. Le processus de décision

Nous désignons par ce terme l'ensemble des informations recueillies, réunions tenues, colloques organisés, publications faites, permettant "in fine" aux Pouvoirs Publics de prendre des décisions sur cette question.

Nous relevons quatre fautes de logique majeures :

1. L'aéroport a une utilité sociale évidente, ce qui signifie que toute réduction de son activité, et en particulier une réduction des vols de nuit, a des conséquences significatives sur l'activité économique en général. Même si l'aéroport fait du bruit, l'intérêt général exige que son activité soit maintenue. Là encore, c'est le sens précis du jugement de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, déboutant les riverains d'Heathrow : "la Cour n'en a pas moins constaté qu'il y avait un intérêt économique à maintenir un plein service de nuit".

L'utilité sociale des Aéroports de Paris existe et peut être chiffrée. Si on se contente de prendre en compte les nuisances seulement, la solution mathématique immédiate au problème de réduction des nuisances est simple : il suffit de supprimer l'activité. Un processus de décision qui ignore la moitié de la question (et c'est la plus grosse moitié !) est immédiatement disqualifié.

2. Le processus de décision s'appuie entièrement sur des études épidémiologiques. Or aucune étude épidémiologique ne peut mettre en évidence l'effet du bruit sur une population (quel que soit ce bruit et quelle que soit cette population). L'ensemble de ces études épidémiologiques est entièrement dépourvu de valeur scientifique. Elles comportent d'énormes erreurs méthodologiques, dues à l'ignorance absolue où sont leurs auteurs quant aux lois fondamentales des probabilités.

Malgré tous les efforts déployés par ces auteurs, on constate avec amusement que les dites études ne montrent généralement aucun effet ; lorsqu'un effet est mis en évidence, cela résulte soit d'une mauvaise conception de l'étude, soit d'une faute de raisonnement.

On nous dira que les études épidémiologiques sont acceptées par l'ensemble de la profession, et un débat d'experts finirait comme d'habitude dans la confusion. Nous refusons ce débat, et la présentation que nous faisons est très claire : les études épidémiologiques

représentent une pseudo-science, qui ne peut rien conclure, au service d'un pseudo-débat, qui ne devrait pas exister.

3. Toutes ces études s'appuient, non sur des données objectives, mais sur l'interrogation d'un "panel" de riverains, de personnes concernées, etc. Un tel panel est évidemment entièrement faussé et absolument dépourvu de valeur statistique.
4. Le processus de décision lui-même, consistant à réunir au cours d'un colloque des associations de riverains, quelques "scientifiques" ayant réalisé des études et divers représentants de la société civile, s'appuie sur le "Grenelle de l'Environnement", considéré comme texte fondateur. Un tel processus est fondamentalement malsain d'un point de vue scientifique et constitue une profonde régression intellectuelle. Une décision sur de tels sujets doit s'appuyer sur des données, recueillies objectivement et traitées honnêtement ; un quelconque "consensus", qu'il soit réel ou obtenu par manipulation de l'opinion, ne peut s'y substituer.

3. L'attitude sociale de ADP

Elle consiste à se poser en champion du développement durable, mais d'une manière qui relève simplement du politiquement correct sans contenu. Les riverains ne sont jamais informés des éléments factuels dont dispose ADP et qui vont à l'encontre de leurs revendications. Prenons quelques exemples significatifs :

- Les riverains envisagent de saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme, mais leur a-t-on dit que cela a déjà été fait, et qu'elle a déjà rendu son verdict ?
- Les riverains demandent de nombreuses études épidémiologiques, ce qui est tout à fait leur droit, mais leur a-t-on dit, leur dira-t-on, que ces études ne pourront jamais rien conclure ?
- Les riverains ignorent l'utilité sociale des aéroports, mais a-t-on jamais pris la peine de les en informer ?

On ne trouve nulle part, portés à la connaissance du public, les éléments de défense que peut présenter ADP. Celui-ci ignore le principe fondamental du droit, qui s'appelle le "Principe du Contradictoire", et qui stipule expressément que chacune des parties doit porter à la connaissance de l'autre tous les éléments dont elle dispose.

4. Nos conclusions

A vouloir propager de l'idéologiquement correct sans contenu scientifique, ADP ne pourra s'étonner que les riverains fassent de même. Tout ceci, rappelons-le, se fait au nom du même principe, le "développement durable". Comme il s'agit d'un principe vide de conte-

nu, chacun l'interprète à sa manière, en fonction de ses intérêts ; comme d'habitude dans les guerres de religion, chacun met Dieu de son côté.

Le "développement durable", à ce jour, n'a produit aucun résultat positif qui soit digne d'être remarqué. Il produit au mieux des évidences (du type "il faut éteindre la lumière en sortant"), mais, comme toutes les doctrines qui, à un moment, ont la faveur des peuples et des dirigeants, il a produit nombre de calamités et de catastrophes. L'introduction des biocarburants a conduit des centaines de millions de gens sous le seuil de pauvreté ; des millions en sont morts.

Pour sortir de ce débat sans issue, il faut le remettre sur des bases saines, qui sont à la fois scientifiques et juridiques : en application du Principe du Contradictoire, chaque camp doit porter à la connaissance de l'autre l'ensemble des informations dont il dispose, que ces informations soient ou non politiquement correctes. Un fait est un fait. Si, par exemple, nous estimons, en tant que mathématiciens, que les études épidémiologiques ne peuvent rien donner, les riverains ont le droit d'être informés de cette conclusion.

Si on laisse le débat continuer dans sa ligne actuelle, la perspective la plus probable est la judiciarisation : ADP se trouvera confronté à une plainte au pénal de l'un des riverains, qui cherchera à lui imputer une "fatalité" dont il aura été victime, comme par exemple la naissance d'un enfant handicapé. Il se trouverait immédiatement quantité d'études pour conforter une telle plainte et quantité d'associations pour l'appuyer.

Le conseil que le représentant d'une discipline scientifique vieille de six mille ans donnera à une entreprise (en l'occurrence un aéroport) sera simple : "Wait and See". ADP n'est pas là pour être un laboratoire d'expérimentation sociale ; il a le devoir, vis-à-vis de ses clients/usagers comme de ses actionnaires, de s'en tenir à des solutions solides et scientifiquement établies. Si, dans quelques centaines d'années, le développement durable est devenu un concept solide et scientifiquement établi, il sera temps alors pour ADP de s'y intéresser, et nous promettons de l'y aider à ce moment.

Voici maintenant nos recommandations immédiates pour remettre le débat sur des bases saines, en établissant clairement la situation de chacune des parties et en éliminant les arguments pseudo-scientifiques qui servent à l'alimenter.

5. Nos recommandations

- Diffuser immédiatement, auprès des riverains, associations concernées, politiques, décideurs, les décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.
- Etablir clairement et de manière indiscutable l'utilité sociale des Aéroports. Porter cette information à la connaissance des riverains.
- Faire en sorte que les aides que ADP apporte aux riverains, aux communes avoisinantes, et à la société civile en général (aides qui sont importantes) soient modulées

en fonction de l'activité d'ADP et faire savoir clairement qu'une réduction de l'activité d'ADP aurait pour conséquence une réduction de ces aides (les vols de nuit sont ceux qui payent le plus de taxes). Demander aux communes de reconnaître la réalité des aides déjà versées et conditionner la poursuite de ces aides à la reconnaissance de cette réalité.

- Récuser par principe toute approche épidémiologique et refuser tout débat sur cette approche. Immédiatement récuser toute étude malhonnête, et en particulier toute étude qui ne rend pas compte des efforts déjà faits ; le cas échéant, demander réparation en justice.
- Immédiatement déférer devant les Tribunaux Administratifs toute décision qui pourrait être prise par les Pouvoirs Publics en application du processus décrit plus haut.

En effet, comme nous l'expliquons dans notre article "Erreurs judiciaires, erreurs mathématiques" http://scmsa.eu/archives/BB_Erreurs_judiciaires,_erreurs_mathematiques-_2012_06_02.pdf, les Tribunaux sont beaucoup plus attentifs que la société civile à la qualité de l'expertise.

L'espèce de "bouillie intellectuelle" résultant de la juxtaposition d'innombrables études, colloques, articles de presse, déclarations politiques, etc., s'appuyant les uns sur les autres, fera les délices des journaux, alimentera toutes les associations, remplira les séminaires, mais sera immédiatement rejetée par n'importe quel Tribunal, au motif des fautes de logique majeures que nous avons relevées.

- Veiller à ce que l'ensemble des données, faits, analyses, expertises et contre-expertises, associés à ces questions soient immédiatement accessibles aux riverains et à la société civile dans son ensemble. Les riverains doivent être informés des arguments dont dispose ADP. Nous suggérons une refonte du site "entrevoisins". Des notes de synthèse, abordant objectivement les divers aspects du problème, doivent être envoyées aux représentants des médecins, des maires, et aux décideurs politiques.
- Faire expertiser l'isolation phonique des écoles, collèges et lycées dans les zones concernées ; rendre publique cette expertise et toutes les actions qui y font suite. Nous suggérons en outre que ADP consacre des moyens financiers à l'aide à l'éducation dans ces zones (payer des répétiteurs, des adjoints d'enseignement, etc.).